

## Liste des questions préalables au rapport

Comité des droits de l'homme

Soumission le 19 août 2024

### 1. Auteurs du rapport

Cet ouvrage a été préparé par Changeement Social Bénin (<https://changementsocialbenin.org>) et le Service International pour les Droits de l'Homme ([www.ishr.ch](http://www.ishr.ch)). Ce rapport porte sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Bénin.

Changeement Social Bénin a pour mission d'œuvrer pour la promotion et l'effectivité des droits de l'homme. Sa vision est de faire du Bénin un pays où sont créées les conditions de satisfaction de tous les droits de l'homme sans distinction aucune, un pays où chaque citoyen peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et participer à la création des conditions de leur satisfaction. Contact : Ralmeg GANDAHO, Président du Conseil d'Administration, [ralmeg.gandaho@csbenin.org](mailto:ralmeg.gandaho@csbenin.org)

Le Service international pour les droits de l'homme est une organisation indépendante à but non lucratif qui promeut et protège les droits de l'homme. Le SIDH vise à soutenir les défenseurs des droits de l'homme, à renforcer les systèmes de protection des droits de l'homme, ainsi qu'à diriger des coalitions pour le changement dans le domaine des droits de l'homme et à y participer. Fondé en 1984, le SIDH a des bureaux à Genève (Suisse) et à New York (États-Unis), ainsi qu'une présence permanente à Abidjan (Côte d'Ivoire). Contact : Adélaïde ETONG KAME, gestionnaire principal de programme (Afrique), [a.etong@ishr.ch](mailto:a.etong@ishr.ch)

### 2. Situation des défenseurs des droits de l'homme au Bénin

- Au Bénin, ces dernières années, il a été enregistré plusieurs décisions de justice suite à des plaintes pour violences à l'égard des personnes appartenant à la communauté LGBTQ+. Il s'agit entre autres de la décision DCC 21-149 du 27 mai 2021 rendue par la Cour Constitutionnelle dans l'affaire Nina, né Jean Camille DJOGUE, du jugement N°370-1FD-21 du 29 juin 2021, Ministère public et ABDOULAYE Sadick alias Fati, PADONOU Morel alias Kani DOSSOU Kévin alias Jennifer contre HOUNSINOUE Nel. Au regard de ces constats en justice, il convient de poursuivre les efforts afin d'assurer l'assimilation de cette communauté dans la société.

- Le Bénin ne s'est pas encore doté d'une loi sur la protection des défenseur.e.s des droits humains, malgré les diverses initiatives conduites au cours de la période sous revue pour acter le processus aux fins.
- Le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, au terme de l'examen du troisième rapport périodique du Bénin en 2020, avait invité l'État partie à réexaminer les dispositions légales relatives à l'attroupement et à la diffusion de fausses informations afin de permettre aux défenseurs des droits de l'homme de travailler librement et sans crainte.
- En outre, le 07 juillet 2023, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a adopté le rapport final du quatrième Examen Périodique Universel du Bénin. Au nombre des recommandations acceptées pour contribuer à la protection des défenseur.e.s des droits humains, figurent entre autres, :
  - 136.100 Examiner les conséquences de l'application du Code du numérique et du Code électoral pour garantir la protection de la liberté d'expression et de participation à la vie politique (Australie)
  - 136.103 Garantir le droit à la liberté d'expression, en particulier pour les journalistes, et la liberté de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique)
  - 136.106 Défendre le droit des journalistes d'informer le public librement et sans crainte de représailles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

### 3. Questions au Bénin

- Disposez-vous de statistiques récentes sur des cas de détection, poursuite et sanctions des auteurs d'actes de violences à l'égard de la communauté LGBTQ+? Si oui, veuillez les produire.
- L'Etat partie a-t-il une loi sur la promotion et la protection des défenseur.e.s des droits humains ?
- Quelles sont les dispositions prises pour réviser le code pénal et le code du numérique afin de garantir un environnement de travail favorable pour les défenseur.e.s des droits humains tel que recommandé par le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et le Conseil des Droits de l'Homme ?